

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/VIII-02

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION
DES MATIÈRES DE VIDANGE**

A l'occasion du Budget Primitif 2012, je vous ai présenté l'avancement du Schéma Départemental des Matières de Vidange en vous indiquant notamment que 3 installations étaient en fonctionnement (Montauban, Verdun-sur-Garonne et Beaumont-de-Lomagne) et que 2 sites supplémentaires : **Castelsarrasin** et **Nègrepelisse** seraient mis en service prochainement.

Ces 5 structures permettent de traiter l'ensemble des matières de vidange produites dans notre département. Ces matières de vidange représentent une pollution non négligeable puisque **47 % de la population** sont équipés d'un assainissement autonome.

Le site de Castelsarrasin est en fonctionnement depuis août 2012 et peut traiter jusqu'à 18 000 m³ de matières par an.

Les travaux sont en cours sur le site de Nègrepelisse. Des intempéries et quelques difficultés techniques ont retardé d'environ 6 mois la mise en service de l'installation qui devrait être opérationnelle en fin d'année.

La conséquence pour le Syndicat Départemental des Déchets est la perception de recettes extrêmement faibles puisque le nombre de dépotages sera limité par le nombre réduit de jours de fonctionnement de l'installation avec, parallèlement, la nécessité, d'une part, de rembourser l'annuité d'emprunt 2013 et, d'autre part, d'équilibrer le budget de fonctionnement de cette installation, **un déficit éventuel ne pouvant en aucun cas être supporté au titre des dépenses générales du Syndicat.**

Je vous rappelle qu'il s'agit du seul site de traitement spécifique que nous ayons été amenés à construire, puisque les quatre autres projets ont consisté à équiper des stations d'épuration existantes ce qui permet aux maîtres d'ouvrage de regrouper les budgets de fonctionnement de l'assainissement autonome et collectif.

Ainsi, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **38 965 €** au Syndicat Départemental des Déchets sur l'article 65615, sous fonction 738 pour équilibrer le budget de fonctionnement du site de traitement des matières de vidange de Nègrepelisse.

Par ailleurs, l'ensemble des investissements sur lesquels nous nous sommes engagés étant aujourd'hui réalisés, je vous informe que le document global de présentation du **Schéma Départemental des Matières de Vidange vous sera remis** dans le courant de **l'année 2014** puis intégré au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en cours d'élaboration.

Ce document présentera :

- un rappel de la réglementation,
- l'historique de la démarche du Conseil Général,
- la description des installations mises en fonctionnement.

Un comité de pilotage, composé notamment des vidangeurs, des maîtres d'ouvrages d'installations et des Services de l'État sera réuni annuellement par nos services et en assurera le suivi, à travers certains indicateurs comme le fonctionnement des installations, le nombre de fosses vidangées, le devenir des sous-produits, la tarification, etc.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 38 965 € au syndicat départemental des déchets pour équilibrer le budget de fonctionnement du site de traitement des matières de vidange de Nègrepelisse ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65615, sous-fonction 738 du budget départemental.
- Précise que le document global de présentation du Schéma Départemental des Matières de Vidange sera présenté à l'Assemblée dans le courant de l'année 2014 puis intégré au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en cours d'élaboration ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,